

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2006

GESTION DES MATIÈRES ET DÉCHETS RADIOACTIFS
(Deuxième lecture) - (n° 3121)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 7

présenté par
M. Cornut-Gentile-----
ARTICLE 6 BIS

Dans cet article, après les mots :

« des débats concernant »,

insérer les mots :

« le transport et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement intègre le transport des déchets dans les dossiers soumis à concertation et débats par le Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire.